

SOLIDARITÉS

ACTION SOCIALE

Exclusion

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

*Direction générale
de la cohésion sociale*

Service des politiques d'appui

Sous-direction
des affaires financières
et de la modernisation

Bureau des budgets
et de la performance (5A)

Service des politiques sociales
et médico-sociales

Sous-direction de l'inclusion sociale,
de l'insertion
et de la lutte contre la pauvreté

Bureau des minimas sociaux (1C)

Circulaire DGCS/SD5A/SD1C n° 2013-218 du 30 mai 2013 relative aux conditions d'emploi des crédits de l'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE)

NOR : AFSA1313793C

Visée par le SG-MCAS le 7 mai 2013.

Date d'application : immédiate.

Résumé : modalités d'utilisation des enveloppes départementales 2013 d'aide personnalisée de retour à l'emploi – remontée d'information sur le suivi de dépense *via* l'enquête.

Mots clés : APRE – aide personnalisée de retour à l'emploi – référent APRE.

Références :

Articles L. 5133-8 à L. 5133-10 et articles R. 5133-9 à R. 5133-17 du code du travail ;

Arrêté du 15 mai 2013 relatif à la fixation de la fraction des crédits du Fonds national des solidarités actives consacrée à l'aide personnalisée de retour à l'emploi ;

Circulaires DGAS/DGEFP n° 2009-130 du 12 mai 2009 et DGCS/SD5C n° 2010-118 du 12 avril 2010 relatives aux conditions d'emploi des crédits de l'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE) ;

Convention relative au renforcement des aides et mesures à la reprise d'emploi attribuées par Pôle emploi au profit des bénéficiaires du RSA conclue le 6 juillet 2009 par le FNSEA et Pôle emploi.

Annexes :

Annexe I. – Répartition départementale de l'enveloppe déconcentrée de l'APRE pour l'année 2013. – Notification et reprise des crédits.

Annexe II. – Modalités de versement de l'APRE déconcentrée aux organismes payeurs et modèle d'arrêté préfectoral pour l'APRE.

Annexe III. – Formulaire de la Caisse des dépôts et consignations.

Annexe IV. – Tableau semestriel de remontée d'informations sur le suivi de la dépense.

Annexe V. – Liste des correspondants APRE au sein des services de l'État.

Annexe VI. – Procédure de reprise des crédits.

Annexe VII. – Bilan APRE 2012.

La ministre des affaires sociales et de la santé à Madame et Messieurs les préfets de région, Mesdames et Messieurs les préfets de département aux directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi; directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale outre-mer; directions départementales de la cohésion sociale; directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations; directions des entreprises, de la consommation, du travail, et de l'emploi des départements et collectivités territoriales d'outre-mer.

L'article 8 de la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et portant réforme des politiques d'insertion a créé l'« aide personnalisée de retour à l'emploi » (APRE), dans la continuité des aides « coup de pouce » qui avaient été intégrées dans certaines expérimentations du RSA. Ainsi, l'article L.5133-8 du code du travail dispose qu'une « aide personnalisée de retour à l'emploi peut être attribuée par l'organisme au sein duquel le référent mentionné à l'article L.262-27 du code de l'action sociale et des familles a été désigné. Elle a pour objet de prendre en charge tout ou partie des coûts exposés par l'intéressé lorsqu'il débute ou reprend une activité professionnelle. »

Régie par les articles L.5133-8 et suivants et R.5133-9 et suivants du code du travail, l'APRE est destinée aux bénéficiaires du RSA légalement tenus à l'obligation de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de leur propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle et qui, à titre personnel, sont sans emploi ou tirent, de leur activité professionnelle, des revenus inférieurs au montant fixé par le décret n° 2009-4014 du 15 avril 2009 à 500 € par mois.

L'APRE est financée par l'État, *via* le Fonds national des solidarités actives (FNSA). L'article R.5133-9 du code du travail dispose qu'« une fraction des crédits du FNSA, définie chaque année par arrêté des ministres chargés du budget, de l'action sociale et de l'emploi, est consacrée à l'APRE ». Elle est répartie par le président du conseil de gestion du FNSA entre deux enveloppes :

- une enveloppe déconcentrée, répartie entre les départements par le président du FNSA, en fonction du nombre prévisionnel de bénéficiaires du RSA tenus à l'obligation d'insertion. La répartition entre organismes attributaires relève de l'autorité préfectorale départementale;
- une enveloppe nationale, confiée à Pôle emploi afin d'abonder les aides et mesures de droit commun attribuées par cet opérateur aux bénéficiaires du RSA, d'aménager l'accès à certaines aides au profit de bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés particulières et de financer des aides innovantes adaptées à la situation de ces publics.

À compter de 2013, Pôle emploi ne gère plus d'enveloppe d'APRE nationale mais, il peut intervenir au niveau local dans le cadre de la gestion de l'APRE déconcentrée.

La présente circulaire vise à répartir l'enveloppe budgétaire consacrée à l'APRE déconcentrée en 2013.

Elle a pour objet de rappeler le cadre général du financement de cette aide, notamment les conditions et modalités de mobilisation de l'enveloppe départementale.

Elle précise également les modalités de suivi et de pilotage du dispositif APRE et de ses crédits, au travers de la remontée d'information organisée à cet effet : une enquête annuelle et un bilan semestriel constituent les principaux outils de restitution d'information sur l'APRE.

1. Crédits APRE 2013

1.1. Dotation 2013

Le montant de la fraction des crédits 2013 du FNSA consacrés à l'APRE a été fixé à 15 M € par arrêté conjoint des ministres chargés du budget, de l'action sociale et de l'emploi en date du 15 mai 2013, paru au *JORF* du 29 mai 2013.

1.2. Modalités de répartition de l'enveloppe APRE 2013

La répartition de ces crédits APRE déconcentrés a été arrêtée par le président du conseil de gestion du FNSA comme suit :

Aux termes de l'article R. 5133-14 du code du travail, « le montant des crédits attribués par département au titre de l'aide personnalisée de retour à l'emploi est arrêté par le président du conseil de gestion du Fonds national des solidarités actives en fonction du nombre prévisionnel de bénéficiaires du revenu de solidarité active relevant des dispositions de l'article L. 262-28 du code de l'action sociale et des familles (...) ».

Le montant global des crédits APRE déconcentrés mobilisables en 2013 s'élève à 76,12 M€ et se compose :

- de la trésorerie disponible constatée au 31 décembre 2011, soit 61,12 M€¹ ;
- de crédits nouveaux, soit 15 M€.

Le montant global des crédits de l'APRE a fait l'objet d'une répartition tenant compte du nombre de bénéficiaires du RSA éligibles à fin 2012 et de la trésorerie disponible déclarée fin 2012 dans chaque département, au titre de l'exercice précédent.

Vous trouverez, pour notification, la répartition par département des crédits de l'enveloppe déconcentrée 2013, annexée à la présente circulaire (annexe I).

1.3. Reprise de crédits APRE

Dans un contexte de forte tension pesant sur les équilibres des finances publiques, le pilotage des crédits APRE fait l'objet d'une vigilance particulière, et ce afin d'optimiser au maximum ses ressources.

En conséquence, votre attention est appelée sur le montant important de la trésorerie conservée issue des enveloppes d'APRE antérieures (au total, 61,12 M€ déclarés fin 2012) : les résultats de l'enquête 2012 (annexe VII) démontrent que les enveloppes APRE présentent une sous-consommation manifeste dans certains départements.

Aussi, dans un souci de bonne gestion et d'équité dans la distribution des ressources APRE, il est procédé à la reprise d'une partie des crédits pour les départements dont la consommation ne montre pas une réelle montée en charge du dispositif et qui affichent une marge financière de crédits APRE trop importante. Afin de permettre une meilleure adéquation entre moyens et mise en œuvre effective du dispositif, il convient en conséquence de mettre en œuvre, dès réception de la présente instruction, la procédure de reprise de crédits telle que décrite en annexe VI. Le préfet établira sans délai ainsi un ordre de reversement à l'encontre de l'organisme, afin que les crédits soient recouverts par le FNSA.

1.4. Crédits APRE 2013 non sollicités

Les départements pour lesquels le préfet n'envisagerait pas d'appeler l'enveloppe 2013, en tout ou partie, devront le signaler en adressant un message à dgcs-fnsa@social.gouv.fr au plus tard le 6 septembre. Il devra porter comme objet : « crédits APRE 2013 non sollicités » et mentionner précisément le montant des crédits qui ne seraient pas demandés.

1.5. Dotation APRE complémentaire

Une dotation complémentaire pourrait intervenir dans le courant du dernier trimestre, par redéploiement des crédits non sollicités par les départements et du montant des crédits repris sur les années antérieures. La réallocation de crédits s'effectuera sur la base des remontées du bilan semestriel de consommation (annexe IV). Il conviendra, en conséquence, de veiller au respect du délai de retour du questionnaire « bilan semestriel 2013 », fixé au 31 août 2013 au plus tard.

2. Instructions relatives aux modalités de versement des crédits APRE 2012

Je vous demande, en application de l'article R. 5133-15, de bien vouloir arrêter sans délai la répartition annuelle de l'enveloppe départementale des crédits entre les organismes gestionnaires en charge du paiement de l'allocation.

Vous trouverez à cet effet, en annexe II, un modèle d'arrêté préfectoral ainsi que le rappel des modalités de demande de versement par la Caisse des dépôts et consignations aux organismes payeurs de l'APRE.

(1) Source enquête DGCS : trésorerie déclarée sur bilan APRE 2012.

3. Enquête 2013 relative au suivi et évaluation du dispositif de l'APRE – organisation des remontées d'information

3.1. Suivi et évaluation du dispositif de l'APRE

Je vous rappelle qu'il est nécessaire, pour évaluer la montée en charge du dispositif APRE, d'établir un état régulier de la consommation des crédits mobilisés.

Deux enquêtes annuelles sont ainsi programmées pour 2013 :

- une première enquête portera sur le premier semestre 2013 (période du 1^{er} janvier au 30 juin 2013). Le tableau 4 annexé à la présente circulaire constitue le support du bilan semestriel 2013. Vous veillerez à ce que celui-ci soit complété et retourné avant la date d'échéance, fixée au 31 août 2013 ;
- une seconde enquête, plus complète, dressera un bilan de l'année 2013. Elle vous sera adressée en fin d'année pour un retour fin janvier. Cette enquête sera réalisée selon le même format et la même procédure que l'enquête annuelle 2012 : le référent APRE de l'État sera chargé de compléter l'enquête en ligne *via* un lien d'accès personnalisé pour chaque département, qui aura été transmis sur son adresse électronique. Les items des questions seront reconduits, à savoir :
 - le solde de trésorerie disponible au 31 décembre 2012 ;
 - le montant du budget appelé en 2013 ;
 - le montant total des crédits disponibles pour l'APRE en 2013 (trésorerie 2012 + dotation 2013 ou reprise 2013) ;
 - la consommation des crédits de l'année 2013 ;
 - le montant des crédits disponibles au 31 décembre 2013 ;
 - le nombre total de bénéficiaires de l'APRE, avec la distinction homme/femme ;
 - le nombre de personnes pour lesquelles l'APRE a été prescrite en raison de leur reprise d'emploi, entrée en formation ou création d'entreprise, avec la distinction homme femme ;
 - le nombre total d'aides attribuées avec la distinction homme/femme ;
 - le nombre et le montant des aides versées selon la typologie suivante : permis de conduire, aides forfaitaires, aide à la garde d'enfants, autres aides. Une distinction homme femme sera faite.

3.2. Organisation des remontées d'information

La circulaire du 16 décembre 2010 a permis la constitution d'un réseau local de correspondants APRE au sein des services de l'État. Vous trouverez, en annexe V, de la présente circulaire la liste des personnes ressources identifiées à ce jour.

Pour maintenir un réseau actif, il est important que tout changement de personnes ressources dans votre département soit signalé. Je vous demande de bien vouloir adresser les nouvelles coordonnées (nom + téléphone + adresse électronique) de ces personnes à l'adresse suivante :

dgcs-fnsa@social.gouv.fr

C'est en particulier à l'adresse électronique du référent APRE que seront adressées les deux enquêtes annuelles.

4. Gestion glissante des crédits et mobilisation du reliquat disponible sur les crédits antérieurs des enveloppes déconcentrée

Le traitement de la dotation relative à l'APRE relève d'une procédure budgétaire distincte de celle applicable aux crédits de l'État, du fait du financement sur le budget du FNSA.

Dans ce contexte, les sommes versées par le FNSA aux organismes payeurs/prescripteurs sur la période 2009-2012 sont à bon droit mobilisables par ces mêmes organismes en 2013, à hauteur des crédits autorisés (cas de reprise de crédits évoqué au 1.3 de la présente circulaire) pour l'attribution d'aide aux bénéficiaires eux-mêmes et doivent l'être jusqu'à épuisement des dotations. Vous donnerez des assurances en ce sens à l'ensemble de vos interlocuteurs concernés.

Cette faculté vous permet ainsi d'adopter une gestion annuelle des crédits APRE glissante jusqu'au premier trimestre de l'année suivante afin d'éviter, d'une part, toute rupture de prescription de cette aide et de garantir, d'autre part, la continuité du paiement de l'APRE.

Il est en effet rappelé que la mise à disposition des crédits APRE ne peut intervenir en tout début d'exercice budgétaire, puisqu'elle est subordonnée à des phases budgétaires préalables (vote du budget du FNSA, publication de l'arrêté interministériel, notification des crédits APRE par voie de

circulaire, envoi de l'arrêté préfectoral). Il faut ainsi considérer que les crédits accordés ne sont pas rattachés pour leur gestion à une année civile, mais à la période d'avril de l'année n à mars de l'année $n + 1$.

Ainsi, dans la mesure où les crédits APRE n'obéissent pas à un calendrier budgétaire traditionnel puisque versés tardivement, soit après le 31 mars de l'année $n + 1$, il conviendra de s'assurer que les crédits disponibles à fin 2013 permettront de couvrir les premiers paiements qui seront établis au cours du premier trimestre de l'année 2013.

Toutefois, le recours à cette possibilité ne doit pas conduire à constituer des marges de trésorerie inactives trop importantes, qui pourront faire l'objet d'une reprise par le FNSA (cf. point 1.3).

5. Procédure de changement de gestionnaire des crédits APRE

Le changement d'organisme gestionnaire induisant une reprise de crédits sur des enveloppes antérieures doit rester un cas marginal. Il convient, dès lors qu'une situation de blocage est avérée et l'y contraint, et en dernier recours, de mettre en œuvre la procédure exceptionnelle suivante :

- un courriel pour information doit être adressé à dgcs-fnsa@social.gouv.fr dès la mise en œuvre de la procédure;
- le préfet établit un ordre de reversement à l'encontre de l'organisme gestionnaire (copie de cet ordre est adressé pour information à dgcs-fnsa@social.gouv.fr);
- l'organisme transmet au préfet l'attestation du comptable, avec production d'un bilan financier faisant apparaître le solde disponible (en distinguant le millésime d'origine des crédits);
- l'organisme procède à un virement à hauteur du montant des crédits disponibles à reverser (dont frais de gestion) au profit du compte APRE domicilié à la CDC;
- le préfet établit et transmet un arrêté préfectoral modificatif, accompagné du formulaire *ad hoc* à la CDC et du relevé d'identité bancaire selon les mêmes modalités (documents originaux) et informe le FNSA par envoi d'une copie des documents adressée à dgcs-fnsa@social.gouv.fr.

6. Les frais de gestion

Comme rappelé par la note d'information du 31 juillet 2009, la compensation pour charge de gestion accordée à un organisme payeur ne doit pas excéder la fraction de 3 à 5 % maximum des crédits de l'enveloppe annuelle départementale.

Il vous appartient également de vérifier le respect de ce plafonnement au regard des dépenses APRE réellement effectuées. Ainsi, dans les départements où, pour l'année 2013 et compte tenu de la trésorerie disponible au 31 décembre 2012, aucune dotation nouvelle ne serait attribuée (montant réparti dans le tableau de l'annexe I à 0 €), les préfets sont invités à vérifier l'état des frais de gestion octroyés en 2012. En effet, si 100 % de l'enveloppe potentielle a déjà été octroyée au titre des frais de gestion pour 2012, il importe de considérer qu'aucuns nouveaux frais de gestion ne devraient être accordés en 2013.

7. Points de vigilance pour les situations où l'APRE peut être prescrite

Il semble nécessaire d'apporter aux termes de la circulaire du 16 décembre 2010 portant sur le champ de prescription de l'APRE (1.4. « Objets particuliers de prescription de l'APRE » et 1.5. « Les situations où l'APRE ne peut être prescrite ») les compléments suivants :

7.1. Le financement d'actions de formation

En complément de la circulaire du 16 décembre 2010, il est rappelé que l'APRE ne doit pas se substituer aux aides existantes, de droit commun, notamment celles proposées par Pôle emploi, mais doit être prescrite en complément de ces aides. Ainsi, pour les actions de formation au profit de personnes en situation de reprise d'emploi, de création d'activité ou en cours de contrat aidé, l'APRE ne peut intervenir que pour le financement :

- a) Des frais annexes à la formation ;
- b) Du complément d'une mesure Pôle emploi, l'APRE déconcentrée pouvant compléter l'APRE nationale, par exemple pour l'aide aux frais associés à la formation (AFAP) ou l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés (AGEPI) ;
- c) Du coût résiduel de la formation si le financement principal de la formation a été pris en charge.

Quelques précisions dans des situations particulières :

1. Formation « compétences clés » : dès lors que la partie principale des frais pédagogiques de la formation « compétences clés » est financée, l'APRE peut intervenir pour financer le reste à

charge éventuel ainsi que les frais annexes restant à la charge du bénéficiaire. L'APRE peut intervenir uniquement (dans les conditions préalablement énoncées) dans les cas où la formation « compétences clés » est prévue dans un parcours professionnel identifié, et notamment quand elle est dispensée parallèlement à un contrat aidé ou une formation qualifiante. Les autres situations doivent être étudiées au cas par cas, car l'APRE sert à lever les ultimes obstacles financiers à la reprise d'activité sous la forme d'un emploi ou d'une formation.

2. Les formations de remise à niveau, qui peuvent être suivies dans une phase de remobilisation, sont trop éloignées de l'emploi pour être éligibles à l'APRE.

7.2. Le financement d'actions collectives ou d'accompagnement spécifique

L'APRE ne saurait être versée à des organismes pour financer des actions qui, si elles sont destinées à des bénéficiaires du RSA éligibles à l'APRE, ne s'imposent pas à eux comme des dépenses directement à leur charge à l'occasion de leur reprise d'activité professionnelle.

Ainsi par exemple, si la création de plateformes de mise à disposition de véhicules pour favoriser la mobilité des personnes est bénéfique aux bénéficiaires du RSA, ce type de dispositif ne peut être financé directement par des crédits de l'APRE.

Ces actions relèvent de l'offre d'insertion à la charge des départements ou de Pôle emploi.

Dans le cas où la mobilisation de l'aide générerait des contestations, l'annexe VI vous rappelle les règles applicables à la gestion des indus et contentieux.

8. Plan pluriannuel contre la pauvreté: réforme de l'APRE

En janvier 2013, le Gouvernement a annoncé le lancement du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté lors du comité interministériel de lutte contre les exclusions. Une mesure prévoit de statuer sur le devenir de l'aide personnalisée au retour à l'emploi (APRE) pour mieux aider les bénéficiaires du RSA en reprise d'emploi.

Ainsi, si l'APRE peut représenter un « coup de pouce » pour les allocataires du RSA qui ne peuvent souvent pas faire face à des dépenses liées à la reprise d'activité, la gestion complexe et inégale de l'aide selon les territoires ainsi que son champ restreint de mobilisation en limitent l'efficacité: une grande hétérogénéité dans les montants maximums alloués aux bénéficiaires existe d'un département à l'autre; la diversité des organisations départementales et des organismes gestionnaires nuit à la visibilité et au suivi de sa gestion aux niveaux local et national.

Un groupe de travail doit être saisi très prochainement d'une analyse des forces et des faiblesses de ce dispositif. À l'issue de cette concertation, qui associera notamment l'Assemblée des départements de France, il sera statué sur le devenir de cette prestation.

Pour la mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositions, je vous invite à prendre contact, si vous le jugez nécessaire, avec:

- SD5: bureau des budgets et de la performance: questions relatives aux aspects financiers et de remontées d'informations financières sur la mise en œuvre de l'APRE: Sylvie RODRIGUES (tél.: 01-40-56-62-46) et Alexandre PICARD (tél.: 01-40-56-82-58), mél.: dgcs-fnsa@social.gouv.fr;
- SD1: bureau des minima sociaux: questions relatives au RSA et à l'attribution individuelle de l'APRE: Marion LEBON (tél.: 01-40-56-85-23) mél.: dgcs-colloc@social.gouv.fr.

Je vous remercie de votre mobilisation.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de la cohésion sociale,
S. FOURCADE

ANNEXE I

RÉPARTITION DÉPARTEMENTALE DES CRÉDITS DÉCONCENTRÉS DE LAPRE POUR 2013

Départements		Dotation 2013	Reprise de crédits sur enveloppes antérieures	départements	Dotation 2013	Reprise de crédits sur enveloppes antérieures	
Ain	1	44 410 €		Mayenne	53	56 671 €	
Aisne	2	151 775 €		Meurthe-et-Moselle	54	0 €	-333 922 €
Allier	3	60 969 €		Meuse	55	27 105 €	
Alpes-Hte-Provence	4	0 €		Morbihan	56	147 736 €	
Hautes-Alpes	5	21 262 €		Moselle	57	247 069 €	
Alpes-Maritimes	6	0 €		Nièvre	58	63 779 €	
Ardèche	7	75 556 €		Nord	59	114 877 €	
Ardennes	8	0 €	-292 647 €	Oise	60	117 698 €	
Ariège	9	50 498 €		Orne	61	0 €	
Aube	10	95 937 €		Pas-de-Calais	62	495 499 €	
Aude	11	159 767 €		Puy-de-Dôme	63	170 271 €	
Aveyron	12	28 214 €		Pyrénées-Atlantiques	64	41 585 €	
Bouches-du-Rhône	13	734 367 €		Hautes-Pyrénées	65	48 616 €	
Calvados	14	0 €		Pyrénées-Orientales	66	0 €	-673 732 €
Cantal	15	27 652 €		Bas-Rhin	67	0 €	-315 289 €
Charente	16	107 126 €		Haut-Rhin	68	179 406 €	
Charente-Maritime	17	285 383 €		Rhône	69	704 818 €	
Cher	18	0 €	-325 148 €	Haute-Saône	70	10 857 €	
Corrèze	19	30 420 €		Saône-et-Loire	71	49 558 €	
Corse du Sud	2A	0 €		Sarthe	72	0 €	
Haute-Corse	2B	4 380 €		Savoie	73	28 079 €	
Côte d'Or	21	76 367 €		Haute-Savoie	74	0 €	
Côtes-d'Armor	22	41 328 €		Paris	75	393 045 €	
Creuse	23	19 471 €		Seine-Maritime	76	244 098 €	
Dordogne	24	201 721 €		Seine-et-Marne	77	33 279 €	
Doubs	25	235 774 €		Yvelines	78	0 €	-278 897 €
Drôme	26	36 883 €		Deux-Sèvres	79	140 813 €	
Eure	27	0 €	-614 369 €	Somme	80	336 148 €	
Eure-et-Loir	28	0 €	-125 065 €	Tarn	81	83 800 €	
Finistère	29	138 267 €		Tarn-et-Garonne	82	69 989 €	
Gard	30	438 097 €		Var	83	215 898 €	
Haute-Garonne	31	434 780 €		Vaucluse	84	323 961 €	
Gers	32	27 927 €		Vendée	85	0 €	
Gironde	33	724 011 €		Vienne	86	192 068 €	
Hérault	34	1 133 479 €		Haute-Vienne	87	31 575 €	
Ille-et-Vilaine	35	141 889 €		Vosges	88	0 €	-235 758 €
Indre	36	0 €	-457 959 €	Yonne	89	173 926 €	
Indre-et-Loire	37	86 860 €		Territoire-de-Belfort	90	9 995 €	
Isère	38	102 702 €		Essonne	91	491 187 €	
Jura	39	39 971 €		Hauts-de-Seine	92	370 556 €	
Landes	40	127 746 €		Seine-Saint-Denis	93	1 390 438 €	
Loir-et-Cher	41	0 €	-118 418 €	Val-de-Marne	94	403 900 €	
Loire	42	160 843 €		Val-d'Oise	95	78 582 €	
Haute-Loire	43	0 €		métropole		14 066 064 €	-3 949 972 €
Loire-Atlantique	44	23 834 €		Guadeloupe	971	913 936 €	
Loiret	45	0 €	-178 768 €	Martinique	972	0 €	-997 490 €
Lot	46	30 546 €		Guyane	973	0 €	-431 603 €
Lot-et-Garonne	47	164 379 €		Réunion	974	0 €	-2 627 597 €
Lozère	48	26 006 €		St Pierre et Miquelon	975	0 €	
Maine-et-Loire	49	98 829 €		Mayotte	976	20 000 €	
Manche	50	189 756 €		St Barthélemy	977	0 €	
Marne	51	0 €		St Martin	978	0 €	
Haute-Marne	52	0 €		DOM		933 936 €	-4 056 690 €
				France entière		15 000 000 €	-8 006 662 €

ANNEXE II

MODALITÉS DE DEMANDE DE VERSEMENT DES CRÉDITS APRE DÉCONCENTRÉS AUX ORGANISMES PAYEURS ET MODÈLE D'ARRÊTÉ

1. Procédure pour le versement des crédits par la Caisse des dépôts et consignations aux organismes payeurs de l'APRE

La mobilisation des crédits d'APRE s'effectue par voie d'arrêté préfectoral et ne peut intervenir que durant l'année en cours compte tenu du caractère annuel de la dotation relative à l'APRE. Ainsi :

- il ne sera pas possible d'appeler en 2014 des crédits au titre de l'enveloppe 2013 ;
- compte tenu des délais de traitement, l'arrêté initial doit parvenir avant le 2 novembre 2013 pour disposer des crédits au titre de l'enveloppe 2013.

Les crédits relevant de l'enveloppe déconcentrée de l'APRE seront directement versés par le FNSA, dont la gestion est assurée par la Caisse des dépôts et consignations, aux organismes payeurs que vous aurez désignés et dans la limite d'un montant que vous aurez fixé, pour chacun d'eux, par arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral sera accompagné d'un formulaire type renseigné par vos soins, dont le modèle est joint en annexe de la présente circulaire (annexe III : onglet 1) ainsi que du relevé d'identité bancaire de chaque gestionnaire. Le formulaire CDC permettra à la Caisse des dépôts et consignations d'identifier précisément les coordonnées bancaires des organismes gestionnaires de l'allocation ainsi que le montant des crédits que vous aurez déterminés pour chacun d'entre eux.

Il vous appartient :

- a) De transmettre ces deux documents originaux ainsi que le RIB de chaque gestionnaire par courrier recommandé avec accusé de réception à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) : Caisse des dépôts et consignations, direction des services bancaires – DSBF 0, M. Arnaud CARTRON, 15, quai Anatole-France, 75700 Paris 07 SP ;
- b) D'adresser par voie électronique sous format PDF une copie de l'ensemble de ces pièces au secrétariat du FNSA : dgcs-fnsa@social.gouv.fr.

Ces transmissions sont indispensables afin de garantir le traitement des demandes dans les délais imposés.

2. Échéanciers de versements des crédits de l'APRE

Il est prévu que la mise à disposition des crédits de l'enveloppe APRE déconcentrée 2013, par la Caisse des dépôts et consignations, aux organismes payeurs de l'APRE s'effectue en un seul et unique versement. Celui-ci interviendra dès réception de la notification de l'arrêté préfectoral portant sur le montant total de l'enveloppe APRE déconcentrée 2013 et du formulaire à la Caisse des dépôts et consignations.

Il reste possible d'établir l'arrêté préfectoral d'appel de fonds pour un montant inférieur à l'enveloppe départementale APRE 2013. Dans ce cas, il est possible, jusqu'au 2 novembre 2013, d'établir un arrêté préfectoral modificatif pour appeler les fonds complémentaires, et ce dans la limite du montant de l'enveloppe APRE déconcentrée 2013 qui vous a été alloué.

Au regard du suivi des dépenses réalisées, il vous sera possible de modifier la répartition de l'arrêté initial dans la limite de l'enveloppe déconcentrée qui vous est allouée. Dans ce cas, l'arrêté modificatif sera envoyé avant le 2 novembre 2013 selon les mêmes procédures que l'arrêté initial (cf 2.1). L'arrêté initial devra parvenir au plus tard le 2 novembre également afin que le versement intervienne le 30 novembre 2013.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
portant sur les conditions d'emploi des crédits 20XX
de l'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE)

Le préfet du département de XXXX,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.262-32;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5133-8 à L. 5133-10 et R. 5133-9;

Vu l'arrêté du XXX relatif à la fixation de la fraction des crédits du Fonds national des solidarités actives consacrée à l'aide personnalisée de retour à l'emploi;

Vu la circulaire interministérielle du XX/XX/XXXX;

Vu la convention d'orientation et d'accompagnement du XX/XX/XXXX;

Vu l'acte de l'organe décisionnaire de chaque structure versant l'APRE (*ex. : la délibération du conseil général, du conseil d'administration de l'association gestionnaire, etc.*);

Sur proposition du (*secrétaire général de la préfecture de X*),

Arrête :

Article 1^{er}

Le montant des crédits déconcentrés 2013 réservés au financement de l'aide personnalisée au retour à l'emploi (APRE) s'élève à XXX € pour le département de X. Ces crédits visent à permettre aux bénéficiaires du revenu de solidarité active, soumis aux obligations prévues à l'article L. 262-28 du code de l'action sociale et des familles, de pouvoir bénéficier de cette aide selon les modalités définies par la convention d'orientation susvisée.

Article 2

La totalité des crédits 2013 visés à l'article 1^{er} du présent arrêté/XX € des crédits visés à l'article 1^{er} du présent arrêté se répartissent au sein des organismes prescripteurs, en charge de l'accompagnement des bénéficiaires, comme suit :

Nom de l'organisme prescripteur – pour un montant de X €;

Nom de l'organisme prescripteur – pour un montant de X €.

...

Article 3

Les organismes gestionnaires de l'APRE, en charge du paiement de l'APRE aux bénéficiaires réalisés sur la base de la prescription des référents susvisés, perçoivent à ce titre les crédits suivants :

Nom de l'organisme gestionnaire : XX €, dont XX € réservés en rémunération de sa charge de gestion, soit X % Le montant de la compensation réelle définitivement acquise par le gestionnaire est plafonné à hauteur de 5% du montant des aides servies.

Nom de l'organisme gestionnaire : XX €, dont XX € réservés en rémunération de sa charge de gestion, soit X % Le montant de la compensation réelle définitivement acquise par le gestionnaire est plafonné à hauteur de 5 % du montant des aides servies.

Article 4

Les organismes mentionnés aux articles 2 et 3 transmettent, quinze jours après la fin de chaque trimestre, à la personne ressource désignée pour le suivi de la consommation de l'APRE dans leur département, un état trimestriel et en cumul annuel, les indicateurs de suivi et d'évaluation suivants :

- nombre de bénéficiaires du revenu de solidarité active suivis par l'organisme;
- nombre de bénéficiaires de l'APRE;
- nombre et montant des aides attribuées;
- détail des aides versées selon la typologie.

À cette occasion, les organismes feront part également des observations et difficultés rencontrées ainsi que de l'efficacité de ces aides.

Article 5

Pour l'année 2013, le versement des montants alloués aux organismes gestionnaires visés à l'article 3 sera réalisé par la Caisse des dépôts et consignations en un seul versement, à savoir à la notification du présent arrêté et du formulaire CDC.

Article 6

Au regard du suivi de la dépense APRE, il sera possible, dans la limite des crédits délégués, de modifier la répartition des crédits prévue aux articles 2 et 3 de l'arrêté initial. Toute modification dans la répartition des crédits fera l'objet d'un arrêté préfectoral modificatif, qui sera adressé à la CDC avant le 2 novembre 2013, selon les mêmes modalités que l'arrêté initial.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture du X est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du X.

Fait à XX le XX/XX/XXXX

ANNEXE III

FORMULAIRE REPRISE DES CRÉDITS APRE ANTÉRIEURS À 2013



01 58 50 82 01
 1 rue de Valenciennes, 75571 Paris Cedex 12
 DSBF 0
 Tel : 01-58-50-82-01
 Email : fonds.domestiques@caissedesdepots.fr

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ
 Direction Générale de la Cohésion Sociale
 Sous-Direction des affaires financières et de la modernisation
 Bureau des Budget et de la Performance
 - FONDS NATIONAL DES SOLIDARITÉS ACTIVES -
 14 avenue Duquesne
 75008 PARIS

AIDE PERSONNALISÉE DE RETOUR A L'EMPLOI
 Procédure de reprise de crédits en 2013 sur enveloppes APRE antérieures

Département	Organisme Bénéficiaire	Adresse complète (3)	Identifiant Siret/Siren	Montant Total des crédits APRE attribués	Montant des crédits repris sur enveloppe 2009	Montant des crédits repris sur enveloppe 2010	Montant des crédits repris sur enveloppe 2011	Montant des crédits repris sur enveloppe 2012	Montant total des crédits restitués au FNSEA en 2013
n° - Intitulé	x		xxx xxx xxx						0,00
n° - Intitulé	y		xxx xxx xxy						0,00
n° - Intitulé	y		xxx xxx xxy						0,00
n° - Intitulé	x		xxx xxx xxx						0,00
n° - Intitulé	y		xxx xxx xxy						0,00
TOTAL DES CREDITS RESTITUÉS AU FNSEA				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Préfecture du :
 Date :
 Nom :
 Signature de la personne habilitée :
 Qualité du signataire :

ANNEXE IV

FORMULAIRE ENQUÊTE : BILAN SEMESTRIEL 2013
(RETOUR ATTENDU POUR LE 31 AOÛT 2013)



seuls les champs non grisés sont à renseigner. Les cellules grisées correspondent à des informations et des contrôles

DEPARTEMENT : n° libellé

A - CREDITS DE L'APRE DECONCENTREE MOBILISABLES EN 2013 :

1 TRESORERIE DISPONIBLE DECLAREE AU 31 DECEMBRE 2012 (source enquête 2012)

2 DOTATION APRE 2013

2.1 Montant de l'enveloppe départementale notifiée par la circulaire 2013

2.2 Montant des crédits qui seront appelés par arrêté préfectoral en 2013 0,00 €

2.3 Montant des crédits repris sur années antérieures et notifiés par circulaire 2013

3 TOTAL DES CREDITS APRE MOBILISABLES EN 2013 0,00 €
3 = (1 + 2.2) - 2.3 et = 4

4 VENTILATION DES CREDITS MOBILISABLES EN 2013 0,00 € **VALIDE**

4.1 préciser le montant total des crédits APRE 2013 mobilisables pour les frais de gestion

4.2 préciser le montant total des crédits APRE 2013 mobilisables pour les aides

B - ANALYSE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DE L'APRE DECONCENTREE AU 30 JUIN 2013

5 CONSOMMATION DES CREDITS APRE ARRETEE AU 30 JUIN 2013 : 0,00 €
5 = (5.1) + (5.2)

5.1 préciser le montant total des crédits consommés au titre des frais de gestion au 30 juin 2013 :

5.2 préciser le montant total des crédits consommés au titre des aides au 30 juin 2013 :

6 CREDITS RESTANT A MOBILISER AU 30 juin 2013 0,00 €
6 = (3 - 5)

7 NOMBRE DE BENEFICIAIRES DE L'APRE RECENSE SUR LE 1ER SEMESTRE 2013 :
montant moyen / bénéficiaire

8 NOMBRE TOTAL D'AIDES VERSEES AU TITRE DE L'APRE AU 1ER SEMESTRE 2013 :
montant moyen / aide

Commentaires sur le bilan semestriel de l'APRE 2013 :

Difficultés techniques ou méthodologiques rencontrées pour remplir cette enquête :



Une fois le questionnaire complété merci de bien vouloir le transmettre sur l'adresse : dgcs-fnsa@social.gouv.fr

ANNEXE V

LISTE DES CORRESPONDANTS APRE AU SEIN DES SERVICES DE L'ÉTAT

N°	NOM du département	NOM	PRÉNOM	ADRESSE administrative	ADRESSE MAIL
1	Ain	MERCIER-GIRARDIN	Cécile	DIRECCTE - UT	cecile.mercier-girardin@direccte.gouv.fr
2	Aisne	LEMAIRE	Jean-Claude	DIRECCTE - UT	jean-claude.lemaire@direccte.gouv.fr
3	Allier	ALLAVENA	Brigitte	Préfecture	brigitte.allavena@allier.gouv.fr
4	Alpes-de-Haute-Provence	DELBREIL	Hélène	DIRECCTE - UT	helene.delbreil@direccte.gouv.fr
5	Hautes-Alpes	EYNAUD	Évelyne	DIRECCTE - UT	evelyne.eynaud@direccte.gouv.fr
6	Alpes-Maritimes	FUSARI	Gérard	DIRECCTE - UT	gerard.fusari@direccte.gouv.fr
7	Ardèche	DE-VANSSAY	Gilles	DIRECCTE - UT	gilles.de-vanssay@direccte.gouv.fr
8	Ardennes	GRANDGIRARD	Hervé	Préfecture	herve.grandgirard@ardennes.gouv.fr
9	Ariège	REYNES	Alain	DIRECCTE - UT	alain.reynes@direccte.gouv.fr
10	Aube	GUILLAUME	Marie-Laurence	DIRECCTE - UT	marie-laurence.guillaume@direccte.gouv.fr
11	Aude	CALMELS	Christine	DIRECCTE - UT	christine.calmels@direccte.gouv.fr
12	Aveyron	SCHIAVONE	Jérôme	DIRECCTE - UT	jerome.schiavone@direccte.gouv.fr
13	Bouches-du-Rhône	BALDY	Sylvie	DIRECCTE - UT	sylvie.baldy@direccte.gouv.fr
14	Calvados	GUILLEM	Bruno	DIRECCTE - UT	bruno.guillem@direccte.gouv.fr
15	Cantal	DRUBIGNY	André	DDCSPP	andre.drubigny@cantal.gouv.fr
16	Charente	RAZAKADRAIBE	Noëly	Préfecture	noely.razakandraibe@charente.gouv.fr
17	Charente-Maritime	MARTIN	Catherine	DIRECCTE - UT	catherine.martin@direccte.gouv.fr
18	Cher	ARLOT	Julie	DIRECCTE - UT	julie.arlot@direccte.gouv.fr
19	Corrèze	MALLET	Agnès	DIRECCTE - UT	agnes.mallet@direccte.gouv.fr
2A	Corse-du-Sud	BONNEFONT	Magali	DIRECCTE - UT	magali.bonnefont@direccte.gouv.fr
2B	Haute-Corse	BONNOT	Pierre-Olivier	DIRECCTE - UT	pierre-olivier.bonnot@direccte.gouv.fr
21	Côte-d'Or	LUQUIN	Julien	DIRECCTE - UT	julien.luquin@direccte.gouv.fr
22	Côtes-d'Armor	RENARD	Francis	DDCS	francis.renard@cotes-darmor.gouv.fr
23	Creuse	ABRAHAM	Laurent	DIRECCTE - UT	laurent.abraham@direccte.gouv.fr
24	Dordogne	CASTELIN	Mireille	Préfecture	mireille.castelin@dordogne.gouv.fr
25	Doubs	GABRY	Marielle	DDCSPP	marielle.gabry@doubs.gouv.fr
26	Drôme	LAMBLIN	Patricia	DIRECCTE - UT	patricia.lamblin@direccte.gouv.fr
27	Eure	DELANYS	Alain	DDCS	alain.delanys@eure.gouv.fr
28	Eure-et-Loir	ROJ	Marie	DIRECCTE - UT	marie.roj@direccte.gouv.fr
29	Finistère	KERVARREC	André	DDCS	andre.kervarrec@finistere.gouv.fr
30	Gard	FAURY	Michelle	DIRECCTE - UT	michelle.faury@direccte.gouv.fr
31	Haute-Garonne	MARAIS	Christine	DIRECCTE - UT	christine.marais@direccte.gouv.fr
32	Gers	DALMAS	Michel	DIRECCTE - UT	michel.dalmas@direccte.gouv.fr
33	Gironde	CAILLIEREZ	Christophe	DDCS	christophe.caillierez@gironde.gouv.fr
34	Hérault	CROS	Dominique	DIRECCTE - UT	dominique.cros@direccte.gouv.fr
35	Ille-et-Vilaine	HUSSON	Séverine	DIRECCTE - UT	severine.husson@direccte.gouv.fr
36	Indre	TRAPPLER	Claudie	DIRECCTE - UT	claudie.trappler@direccte.gouv.fr
37	Indre-et-Loire	MENANT	Yannick	DDCS	yannick.menant@indre-et-loire.gouv.fr
38	Isère	PIASENTE	Josiane	Préfecture	josiane.piasente@isere.gouv.fr
39	Jura	VIAL	Bernard	DIRECCTE - UT	bernard.vial@direccte.gouv.fr
40	Landes	GAMALEYA	Florence	DIRECCTE - UT	florence.gamaleya@direccte.gouv.fr
41	Loir-et-Cher	POIREAU	Évelyne	DIRECCTE - UT	evelyne.poireau@direccte.gouv.fr
42	Loire	GLAS	Agnès	DIRECCTE - UT	agnes.glas@direccte.gouv.fr

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

N°	NOM du département	NOM	PRÉNOM	ADRESSE administrative	ADRESSE MAIL
43	Haute-Loire	GUINAND	Marie-Claude	DIRECCTE - UT	marie-claude.guinand@direccte.gouv.fr
44	Loire-Atlantique	LE CORVEC	Luc	DIRECCTE - UT	luc.le-corvec@direccte.gouv.fr
45	Loiret	DENOZI	Alain	DIRECCTE - UT	alain.denozi@direccte.gouv.fr
46	Lot	CUQUEL	Catherine	DIRECCTE - UT	catherine.cuquel@direccte.gouv.fr
47	Lot-et-Garonne	WEBER	Michel	DIRECCTE - UT	michel.weber@direccte.gouv.fr
48	Lozère	DUPRE	Monique	DIRECCTE - UT	monique.dupre@direccte.gouv.fr
49	Maine-et-Loire	JOURDAN	Agnès	DIRECCTE - UT	agnes.jourdan@direccte.gouv.fr
50	Manche	LESDOS	Christine	DIRECCTE - UT	christine.lesdos@direccte.gouv.fr
51	Marne	SCHRICKE	Lucie	DIRECCTE - UT	lucie.schricke@direccte.gouv.fr
52	Haute-Marne	ZEROVEC	Valérie	DDCSPP	valerie.zerovec@haute-marne.gouv.fr
53	Mayenne	TOUPIN	Bénédicte	DIRECCTE - UT	benedicte.toupin@direccte.gouv.fr
54	Meurthe et-Moselle	EDBAIECH	Othman	DIRECCTE - UT	othman.edbaiech@direccte.gouv.fr
55	Meuse	LETT	Rose-Marie	DIRECCTE - UT	rose-marie.lett@direccte.gouv.fr
56	Morbihan	VIELLE-BOUSSION	Aline	DDCS	aline.vielle-boussion@morbihan.gouv.fr
57	Moselle	SOUR	Marie	DDCS	marie.sour@moselle.gouv.fr
58	Nièvre	JAMMES	Sébastien	DIRECCTE - UT	sebastien.jammes@direccte.gouv.fr
59	Nord	GUILBERT	Michèle	DDCS	michele.guilbert@nord.gouv.fr
60	Oise	BRECC-TABART	Dominique	DIRECCTE - UT	dominique.brecq-tabart@direccte.gouv.fr
61	Orne	LANDAS	Maryvonne	DDCSPP	maryvonne.landas@orne.gouv.fr
62	Pas-de-Calais	DECLERCQ	Magalie	DIRECCTE - UT	magalie.declercq@direccte.gouv.fr
63	Puy-de-Dôme	PORTAL	Sandrine	DIRECCTE - UT	sandrine.portal@direccte.gouv.fr
64	Pyrénées-Atlantiques	REGAL	Marie-Claude	DIRECCTE - UT	marie-claude.regal@direccte.gouv.fr
65	Hautes-Pyrénées	NOIROT	Bernard	DIRECCTE - UT	dd-65.direction@direccte.gouv.fr
66	Pyrénées-Orientales	ROE	Rose-Marie	DIRECCTE - UT	rose-marie.roe@direccte.gouv.fr
67	Bas-Rhin	MATHEY	Anne	DIRECCTE - UT	anne.mathey@direccte.gouv.fr
68	Haut-Rhin	SCHULTZ	Françoise	DIRECCTE - UT	francoise.schultz@direccte.gouv.fr
69	Rhône	ARDISSON	Patrick	DIRECCTE - UT	patrick.ardisson@direccte.gouv.fr
70	Haute-Saône	BONASSI	Karine	DIRECCTE - UT	karine.bonassi@direccte.gouv.fr
71	Saône-et-Loire	BILLAUD	Stève	DIRECCTE - UT	steve.billaud@direccte.gouv.fr
72	Sarthe	LONGUET	Anthony	DIRECCTE - UT	anthony.longuet@direccte.gouv.fr
73	Savoie	BADET	Françoise	DIRECCTE - UT	francois.badet@direccte.gouv.fr
74	Haute-Savoie	GUILBAUD	Véronique	DDCS	veronique.guilbaud@haute-savoie.gouv.fr
75	Paris	TSIMAVOHE	Honoré	DDCS	honore.tsimavohe@paris-idf.gouv.fr
76	Seine-Maritime	JAUNET	Alain	DIRECCTE - UT	alain.jaunet@direccte.gouv.fr
77	Seine-et-Marne	VIOT-BICHON	Isabelle	DIRECCTE - UT	isabelle.viot-bichon@direccte.gouv.fr
78	Yvelines	GROBON	Yolande	DDCS	yolande.grobon@yvelines.gouv.fr
79	Deux-Sèvres	BODIN	Sophie	DIRECCTE - UT	sophie.bodin@direccte.gouv.fr
80	Somme	CRETON	Laetitia	DIRECCTE - UT	laetitia.creton@direccte.gouv.fr
81	Tarn	TUFFERY	Marie-France	DIRECCTE - UT	marie-france.tuffery@direccte.gouv.fr
82	Tarn-et-Garonne	POMARES	Sonia	DIRECCTE - UT	sonia.pomares@direccte.gouv.fr
83	Var	BOUISSET	Dominique	DIRECCTE - UT	dominique.bouisset@direccte.gouv.fr
84	Vaucluse	DEBREE	Gérard	DDCS	gerard.debree@vaucluse.gouv.fr
85	Vendée	RAMA	Jean-Jacques	DIRECCTE - UT	jean-jacques.rama@direccte.gouv.fr
86	Vienne	FUMERON	François	DIRECCTE - UT	francois.fumeron@direccte.gouv.fr
87	Haute-Vienne	DUVAL	Nathalie	DIRECCTE - UT	nathalie.duval@direccte.gouv.fr
88	Vosges	HACH	Sébastien	DIRECCTE - UT	sebastien.hach@direccte.gouv.fr

N°	NOM du département	NOM	PRÉNOM	ADRESSE administrative	ADRESSE MAIL
89	Yonne	BRONDEL	Antoine	DIRECCTE - UT	antoine.brondel@direccte.gouv.fr
90	Territoire de Belfort	ECKEL	Martine	DIRECCTE - UT	martine.eckel@direccte.gouv.fr
91	Essonne	LAFaix	Brigitte	DIRECCTE - UT	brigitte.lafaix@direccte.gouv.fr
92	Hauts-de-Seine	ZEMELLA	Catherine	DIRECCTE - UT	catherine.zemella@direccte.gouv.fr
93	Seine-Saint-Denis	LOGRE	Benoit	DIRECCTE - UT	benoit.logre@direccte.gouv.fr
94	Val-de-Marne	AVEROUS	Sophie	Préfecture	sophie.averous@val-de-marne.gouv.fr
95	Val-d'Oise	CARPENTIER	Catherine	DIRECCTE - UT	catherine.carpentier@direccte.gouv.fr
971	Guadeloupe	MIMIFIR	Jean-Claude	DIECCTE	jean-claude.mimifir@dieccte.gouv.fr
972	Martinique	MIEVILLY	Éliane	Préfecture	eliane.mievilly@martinique.pref.gouv.fr
973	Guyane	COLIN	Jean-François	DIECCTE	jean-francois.colin@dieccte.gouv.fr
974	La Réunion	BARON	Gwladys	DIECCTE	gwladys.baron@dieccte.gouv.fr
975	Saint-Pierre-et-Miquelon	CLAVERIE	Nicole	DCSTEP SPM	nicole.claverie@travail.gouv.fr
976	Mayotte	Réfèrent non identifié			
977	Saint-Barthélemy	BOURGET	Georges	DIECCTE	georges.bourget@dieccte.gouv.fr
978	Saint-Martin	BOURGET	Georges	DIECCTE	georges.bourget@dieccte.gouv.fr

ANNEXE VI


PROCÉDURE DE REPRISE DE CRÉDITS APRE AUX ORGANISMES PAYEURS

(à activer par les départements concernés, dès réception de la présente circulaire)

Le reversement des crédits APRE à la Caisse des dépôts et consignations sur le compte APRE du FNSA s'effectue selon la procédure suivante :

1. Le préfet établit un ordre de reversement du montant des crédits APRE à reprendre à l'encontre des organismes gestionnaires. Une copie de cet ordre de reversement est adressée par voie électronique – portant mention en objet : « Procédure reversement crédits APRE : département X » – pour information à :
 - dgcs-fnsa@social.gouv.fr
 - fonds.domestiques@caissedesdepots.fr
2. L'organisme procède, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la notification de l'ordre de reversement, à une ou plusieurs opérations de virement à hauteur du montant total des crédits APRE à reverser (dont frais de gestion) au profit du compte APRE domicilié à la Caisse des dépôts et consignations. Le suivi comptable des enveloppes annuelles de crédits APRE par la Caisse des dépôts et consignations nécessite d'établir un virement par enveloppe budgétaire concernée. Le libellé de chaque opération de virement devra en conséquence préciser le nom de l'organisme qui reverse ainsi que l'année de référence de l'enveloppe APRE (ex. : conseil général du X – crédits APRE 2010).

L'organisme gestionnaire informe le préfet dès la mise en œuvre de cette opération.

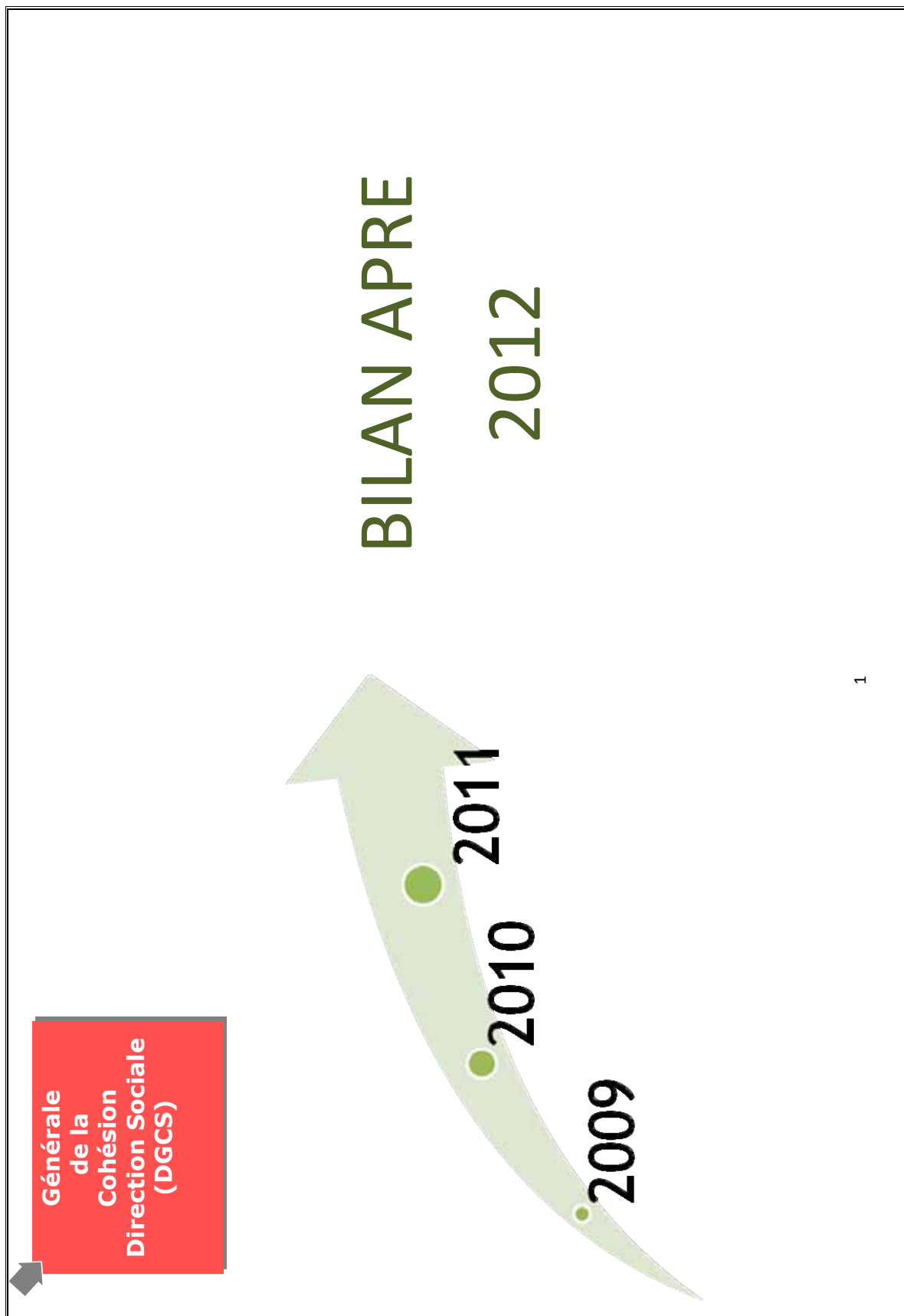
Relevé d'Identité Bancaire		Domiciliation : SIEGE SOCIAL			
 CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS 55, RUE DE LILLE 75356 PARIS CEDEX 07 SP Tel : 01 58 50 81 85					
	Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB	
	40031	00001	0000365608Z	44	
Cadre réservé au destinataire du relevé		Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)			
		FR91 4003 1000 0100 0036 5608 Z44			
AIDE POUR LE RETOUR A L'EMPLOI		Identifiant international de la banque (BIC)			
15 QUAI ANATOLE FRANCE		CDCG FR PP			
75700 PARIS 07					
<small>Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc ...). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreur ou retard d'imputation.</small>					

3. Le préfet établit un arrêté préfectoral modificatif de répartition des crédits APRE. L'arrêté préfectoral sera accompagné d'un formulaire type renseigné par vos soins dont le modèle est joint en annexe de la présente circulaire (annexe III : onglet 2).

Il vous appartient :

- a) De transmettre ces deux documents originaux par courrier recommandé avec accusé de réception à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) : Caisse des dépôts et consignations, direction des services bancaires – DSBF 0, M. Arnaud CARTRON, 15, quai Anatole-France, 75700 Paris 07 SP ;
- b) D'adresser par voie électronique sous format PDF une copie de l'ensemble de ces pièces au secrétariat du FNSA, avec pour mention en objet : « Procédure reversement crédits APRE : département X » : dgcs-fnsa@social.gouv.fr.

ANNEXE VII



SOMMAIRE

- I – Introduction**
- II – Enveloppes budgétaires**
 - II.1 Evolution de la dotation annuelle de l’APRE depuis 2009
 - II.2 Montant des reliquats de crédits
 - II.3 Total des crédits mobilisables pour l’APRE
- III – Organisation locale**
 - Organismes gestionnaires en charge du paiement
- IV – Consommation 2012**
 - IV.1 consommation des crédits par tranche de %
 - IV.2 Nombre de bénéficiaires et d’aides servies
- V – Données générées de l’APRE**
- VI – Faits déclencheur pour la délivrance de l’APRE**
- VII – Nature des aides servies au titre de l’APRE**
- VIII – Recensement des commentaires**

I - INTRODUCTION

L'objectif de l'enquête APRE est de maintenir un suivi qualitatif et quantitatif du dispositif par le recueil d'informations sur sa montée en charge et sa mise en œuvre sur le territoire nationale. Elle permet ainsi d'analyser la manière dont elle est mobilisée et donne des indications sur l'utilisation des crédits consacrés à ce dispositif. Les données recueillies permettent à la DGCS de répondre sur son activité et son déploiement.

L'ouverture de la campagne d'enquête annuelle pour l'APRE 2012 a débutée le 20 décembre 2012. Un questionnaire d'enquête a été adressé à l'ensemble des référents Etat désignés dans chaque département dont la date de retour était fixée au 16 janvier 2013..

La consolidation de l'ensemble des données n'a pu être réalisée dans les délais initialement fixés car un nombre important de questionnaires n'avait pas été réceptionné au 16 janvier 2013. Au 21 mars 2013, la DGCS a recueilli 100 questionnaires sur 102 départements interrogés ce qui confère à cette enquête une réelle représentativité des situations locales. Deux départements n'ont pas répondu à l'enquête, il s'agit de l'Indre et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

100 questionnaires ont pu ainsi être exploités. Le but de cette enquête est de faire le point sur le déploiement de l'APRE. Elle permet aussi de recueillir différents éléments sur l'organisation locale. Ces résultats constituent un support riche d'informations pour l'évaluation nationale et une référence de comparaison pour les départements qui assurent la mise en œuvre du dispositif. Cette consultation avait également pour ambition de contribuer à la réflexion en cours autour de l'APRE et de tirer les premières leçons sur les difficultés dans le déploiement local de l'APRE mises en évidence au travers de cette enquête.

Remerciements

Le bilan de l'enquête annuelle APRE n'a été possible que grâce au concours actif de l'ensemble des acteurs locaux.

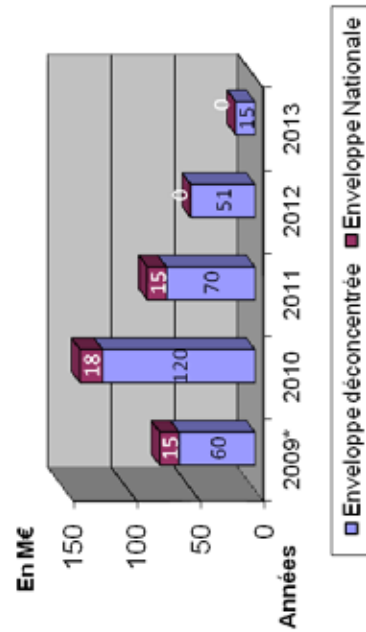
II – ENVELOPPES BUDGETAIRES

II.1 Evolution de la dotation APRE depuis 2009 :

Années	Fraction annuelle des crédits du FNSA dédiée à l'APRE		
	TOTAL	% d'évol	Répartition entre les 2 enveloppes
			Enveloppe décentralisée Enveloppe Nationale
2009*	75 000 000		60 000 000 15 000 000
2010	138 006 949	84%	120 333 985 17 672 964
2011	84 832 685	-39%	69 870 905 14 961 780
2012	50 700 000	-40%	50 700 000 0
2013	15 000 000	-70%	15 000 000 0

* entrée en vigueur au 1er juin 2009

Crédits APRE



Conformément aux dispositions de l'article R.5133-9 du code du travail, « une fraction des crédits du Fonds national des solidarités actives, définie chaque année par arrêté des ministres chargés du budget, de l'action sociale et de l'emploi, est consacrée à l'aide personnalisée de retour à l'emploi ».

Compte tenu des crédits disponibles sur les dotations antérieures, l'APRE nationale n'a pas fait l'objet de dotation en 2012.

On constate une baisse significative de la dotation réservée à l'APRE depuis 2011.

Pour rappel, en 2013, l'APRE nationale n'a pas été reconduite. Néanmoins les aides Pôle emploi continuent d'être proposées aux bénéficiaires du RSA comme à l'ensemble des demandeurs d'emploi qui y sont éligibles.

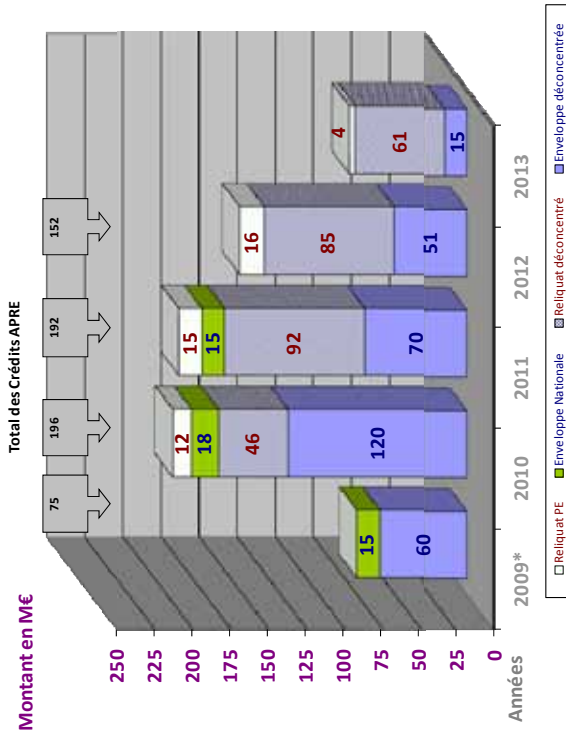
II.2 Montant des reliquats APRE :

Années	Reliquat de crédits issu des enveloppes antérieures		
	Total	Enveloppe déconcentrée	Enveloppe Nationale
2009	0	0	0
2010	58 061 166	45 734 130	12 327 036
2011	107 206 585	92 168 365	15 038 220
2012	101 268 120	85 223 555	16 044 565
2013	65 088 855	61 119 292	3 969 563

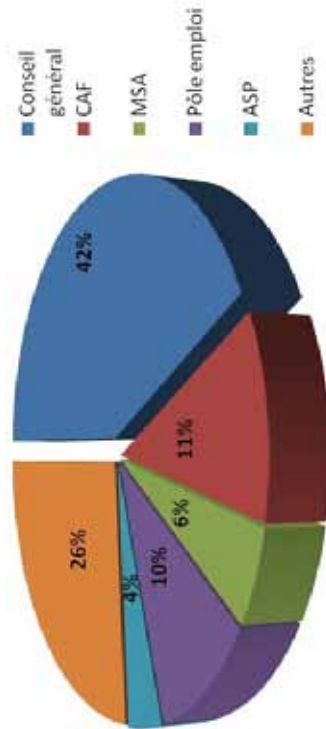
Les reliquats de crédits sur les enveloppes antérieures non consommés et conservés par les départements viennent compléter la dotation annuelle accordée pour l'APRE.

Ainsi, le montant total des crédits mobilisables en 2012 pour l'APRE déconcentrée s'est élevé à 136 M€ dont 85 M€ au titre des reliquats d'enveloppes antérieures (62 %) et 51 M€ de dotation annuelle. Fin 2012, le montant des crédits disponibles s'élève à 61 M€ représentant 80 % des crédits mobilisables pour 2013.

II.3 Total des crédits annuels mobilisables pour l'APRE



III - LES ORGANISMES GESTIONNAIRES EN CHARGE DU PAIEMENT DE L'APRE



On dénombre au total 144 organismes en charge du paiement de l'APRE sur l'ensemble du territoire.

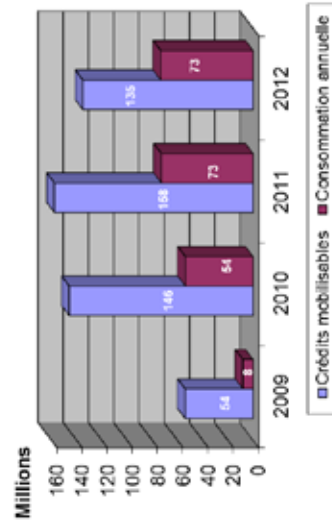
Cette configuration d'organisation multi-gestionnaires ne favorise pas la fluidité du circuit des crédits APRE et rend difficile leur redéploiement. Elle complexifie également le pilotage des crédits qui ne peut être effectué qu'une fois par an dans le cadre de l'enquête annuelle.

Dans la grande majorité des départements, le préfet a confié la gestion des crédits APRE au Conseil Général (42%).

IV – HISTORIQUE DE LA CONSOMMATION APRE

Années	Evolution de la consommation des crédits APRE déconcentrée						
	Enveloppe	Crédits APRE mobilisables			Consommation crédits APRE		
		Crédits appelés	%	Reliquat n-1	Total	Montant	%
2009	60 000 000	53 899 796	90%		53 899 797	8 165 666	15%
2010	120 333 985	100 196 525	83%	45 734 130	145 930 656	53 762 292	37%
2011	69 870 905	65 424 983	94%	92 168 365	157 593 349	72 830 506	46%
2012	50 700 000	49 877 918	98%	85 223 554	135 101 472	73 331 091	54%

Années	Crédits APRE déconcentrée 2012						
	Enveloppe	Crédits APRE mobilisables			Consommation crédits APRE		
		Crédits appelés	%	Reliquat n-1	Total	Montant	%
2012	50 700 000	49 877 918	98%	85 223 554	135 101 473	73 331 091	54%
				Frais de gestion	2 926 740		4%
				Aides versées	70 404 351		96%



Après une évolution mesurée, la consommation annuelle des crédits APRE se stabilise depuis 2011 à 73 M€.

Elle représente 54 % des crédits mobilisables en 2012.

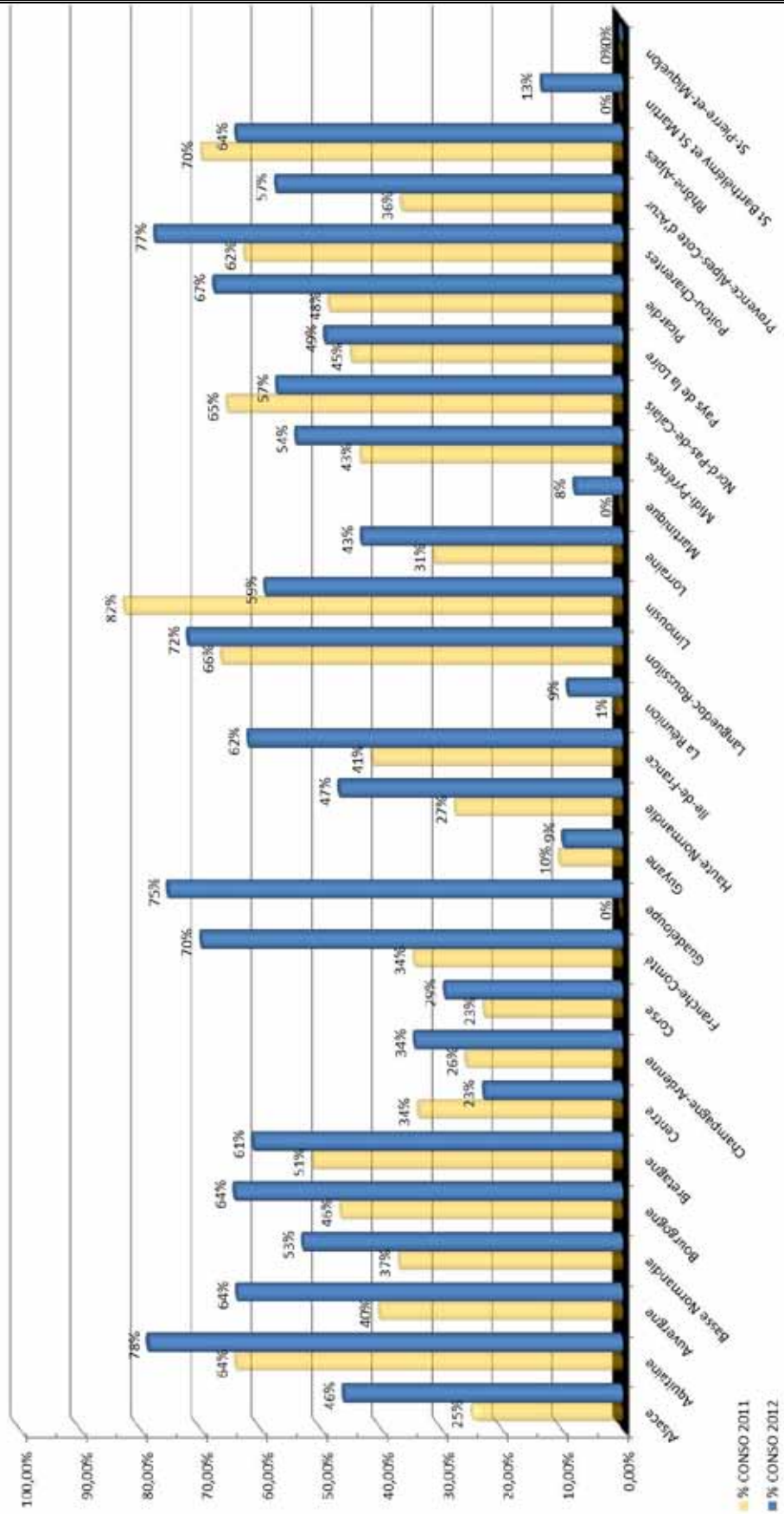
Le montant des frais de gestion 2012 représente 4 % du montant de la consommation.

IV.1 Taux de consommation 2012 des crédits par tranche de %

Tranches de consommation des crédits départementaux (en %)	Nb départ.	Montant total consommé par tranche	Part représentative de consommation par tranche
0%	2	0	0,00%
1-10%	3	997 233	1,36%
11-30%	13	2 780 481	3,79%
31-50%	16	7 473 840	10,19%
51-70%	46	39 109 999	53,33%
71-90%	19	18 981 212	25,88%
91-100%	2	3 988 325	5,44%
>100%			0,00%
TOTAL	101	73 331 091	100,00%

2/3 des départements affichent une consommation égale ou supérieure à 50% des crédits mobilisables. On constate une amélioration du taux de consommation dans la majorité des départements.

Taux de consommation des crédits APRE en région APRE en région 2011- 2012

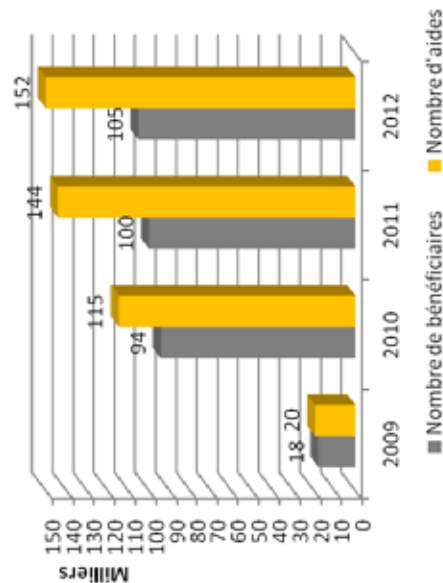


IV.2 Evolution depuis 2009 du nombre d'aides servies au titre de l'APRE et du nombre de bénéficiaires :

Années	Bénéficiaires de l'APRE			Aides		
	Source des données	Nombre de bénéficiaires	Montant moyen/bénéficiaire	Source des données	Nombre d'aides	Montant moyen/aide
2009	91 départements	17 840	387 €	91 départements	19 550	346 €
2010	92 départements	94 443	544 €	94 départements	114 619	442 €
2011	96 départements	99 947	699 €	97 départements	144 219	485 €
2012	100 départements	105 160	665 €	100 départements	152 019	463 €

105 160 personnes ont bénéficié en 2012 de l'APRE soit une progression de 5% par rapport à 2011. Le montant moyen par bénéficiaire s'élève à 665 €.

152 019 aides ont été prescrites en 2012 soit une progression des prescriptions de 5%. Le montant moyen d'une aide s'élève à 463 €.



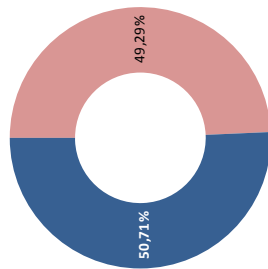
Seuil Montant 2012	Nb départements	
	Montant moyen / BRSA	Montant moyen / aide
< 200 €		5
200 € à 399 €	11	29
400 € à 599 €	24	35
600 € à 799 €	35	20
800 € à 999 €	14	7
1 000 € à 1 199 €	9	2
1 200 € à 1 399 €	3	0
1 400 € à 1 599 €	0	0
1 600 € à 1 950 €	2	1
TOTAL	98	99

Moyenne nationale 2012	665 €	463 €
-------------------------------	--------------	--------------

V - DONNEES GENRES de l'APRE :

Consommation	Femmes	Hommes
59 451 838	49,29%	50,71%

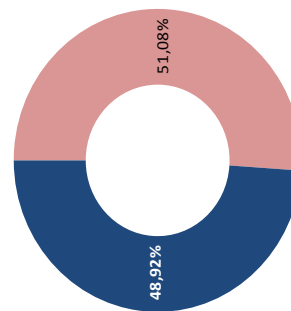
données recueillies sur un panel de 90 départements



Femmes
Hommes

total bénéficiaires	montant moyen	Femmes	Hommes
91 494	450 €	46 732	44 762
		51,08%	48,92%

données recueillies sur un panel de 90 départements

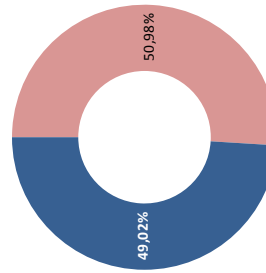


Femmes
Hommes

L'équilibre homme/femme est relativement bien respecté.

Nombre total d'aides	montant moyen	Femmes	Hommes
132 155	450 €	67 378	64 777
		50,98%	49,02%

données recueillies sur un panel de 90 départements

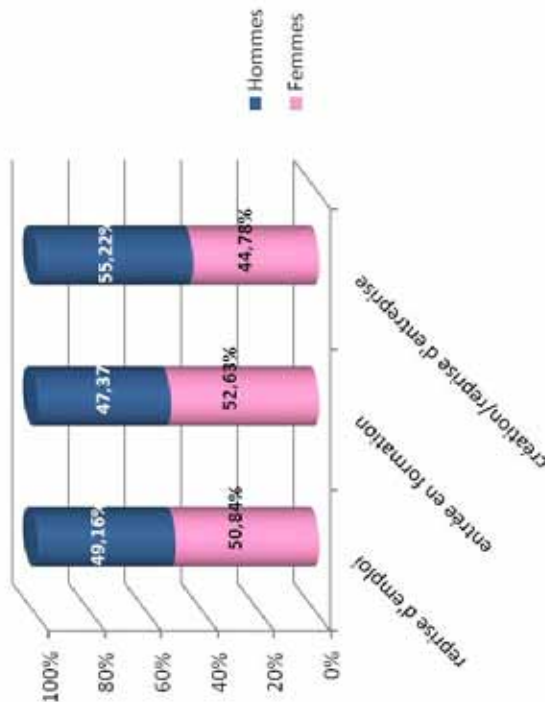


Femmes
Hommes

VI - FAITS DECLENCHEUR :

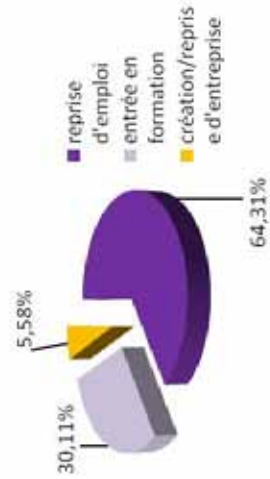
	Femmes	Hommes	TOTAL	%
reprise d'emploi	50,84%	49,16%	62 976	64,31%
entrée en formation	52,63%	47,37%	29 484	30,11%
création/reprise d'entreprise	44,78%	55,22%	5 467	5,58%
TOTAL	51%	49%	97 927	100,00%

Source : 93 départements



Conformément à l'article R. 5133-10 du code du travail, « l'aide personnalisée de retour à l'emploi peut être attribuée aux bénéficiaires du revenu de solidarité active tenus à l'obligation prévue à l'article L. 262-28 du code de l'action sociale et des familles.
 « Elle a pour objet de prendre en charge tout ou partie des coûts exposés à l'occasion de la prise ou la **reprise d'une activité professionnelle, que ce soit sous la forme d'un emploi, du suivi d'une formation ou de la création d'une entreprise.**

L'APRE est majoritairement prescrite dans le cadre d'une reprise d'emploi.



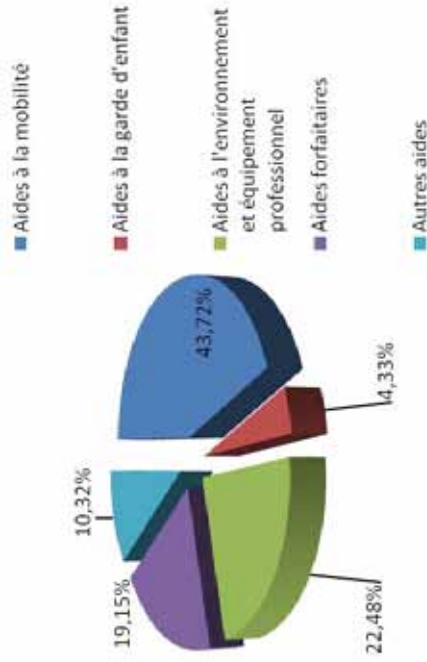
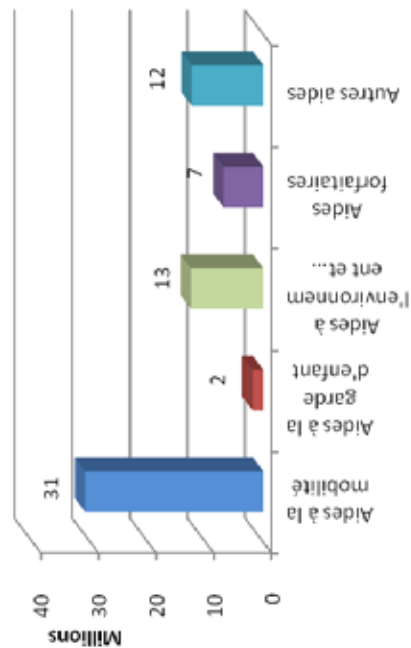
VII – TYPOLOGIE DES AIDES SERVIES AU TITRE DE L'APRE

source : 94 départements

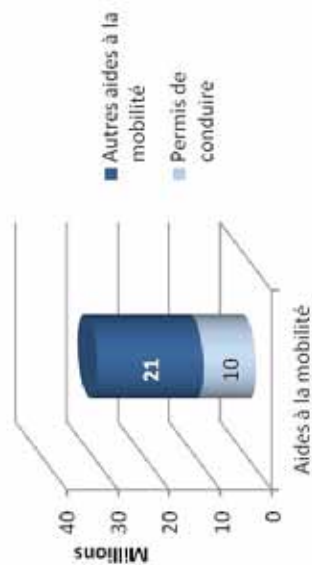
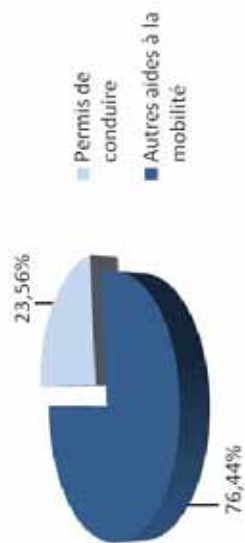
	Nombre	%	Montant	%
Aides à la mobilité	63 928	43,72%	30 921 267	47,81%
Aides à la garde d'enfant	6 332	4,33%	1 870 536	2,89%
Aides à l'environnement et équipement professionnel	32 876	22,48%	12 550 698	19,41%
Aides forfaitaires	28 000	19,15%	6 921 676	10,70%
Autres aides	15 098	10,32%	12 412 852	19,19%
TOTAL DES AIDES	146 234	100,00%	64 677 029	100,00%

Conformément à l'article R. 5133-11 du code du travail, « Les dépenses mentionnées à l'article R. 5133-10 justifiant le versement de l'aide sont notamment celles découlant du retour à l'emploi, en matière de transport, d'habillement, de logement, d'accueil des jeunes enfants, d'obtention d'un diplôme, licence, certification ou autorisation qu'implique une activité professionnelle. »

Les aides à la mobilité représentent 48 % du total des aides prescrites. La mobilité est une des principales clés pour la reprise d'un emploi.



	Nombre	%	Montant	%
Permis de conduire	15 059	23,56%	10 313 264	33,35%
Autres aides à la mobilité	48 869	76,44%	20 608 003	66,65%
TOTAL DES AIDES A LA MOBILITE	63 928	100,00%	30 921 267	100,00%



Le montant des aides accordées au permis de conduire représente 33 % du montant total des aides à la mobilité.

VIII – RECENSEMENT ET SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES DES DÉPARTEMENTS :

VIII.1 Recensement des difficultés ou situations particulières pour la gestion du dispositif :

- Organisme de gestion mis en liquidation judiciaires ;
- Notification tardive du montant de l'enveloppe initiale et complémentaire ;
- Transfert du paiement à un seul organisme payeur: Problème de la période transitoire ;
- Difficulté pour trouver un organisme de gestion compte tenu du montant plafonné DES frais de gestion : désistement de certains organismes ;

VIII.2 Bilan général

- Baisse des crédits importante qui conduit à minorer sensiblement les aides et les prescriptions, ceci nuisant à la continuité des parcours des BRSA ;
- La mise en œuvre de la mobilisation de l'APRE pour l'achat de véhicules a rencontré un certain nombre de difficultés liées aux conditions d'éligibilité fixées qui sont difficilement applicables (CDD de 6 mois minimum) compte tenu du contexte économique ;
- Des actions de communication spécifiques ont été conduites en 2012 afin de mieux faire connaître ce dispositif auprès des prescripteurs ;
- En début d'année 2012 il a été décidé en comité de suivi APRE de modifier certains critères d'éligibilité retenus au niveau local et définis dans un guide de procédure en vue d'une meilleure prise en compte des demandes et d'amélioration des modalités de gestion en terme de versement de l'aide ;
- Le déploiement de l'APRE au regard de la situation du bénéficiaire se fait principalement au titre de la reprise d'emploi (prise en compte des contrats CDD d'au moins 3 mois au lieu de 4 comme initialement compte-tenu des demandes et de la spécificité de l'emploi local (activité bi saisonnière) et principalement sur des CUI.
- Concernant la typologie des aides, les aides à la mobilité sont majoritaires ; forte mobilisation de l'APRE sur la mobilité, et notamment sur l'aide au déplacement, tant pour la formation que pour l'emploi.
- Les délais d'instruction sont extrêmement courts, sachant que la réactivité des prescripteurs est essentielle pour les reprises d'emploi. Par contre, l'identification d'un délai de prescription est difficile à déterminer. En tout état de cause, le délai ne dépasse pas la semaine pour l'acceptation de la demande ;
- Bonne connaissance du dispositif par les prescripteurs et bonne rapidité dans le traitement des demandes ;
- Constat que l'APRE est un réel outil financier qui ne peut que contribuer à une meilleure reprise d'activité des bénéficiaires du RSA ;
- Le bon partenariat avec Pôle emploi facilite la mise en place des aides financières au titre de l'APRE ;
- L'APRE est demandée majoritairement pour des aides à la mobilité, notamment pour les départements ruraux ; aides indispensables dans un département rural marqué par un habitat dispersé et des bénéficiaires résidant loin des lieux d'emploi.
- cette aide financière permet aux bénéficiaires d'acquiescer un véhicule et /ou de procéder aux éventuelles réparations afin de se rendre à leur travail ;

- Mobilisation de l'ensemble des acteurs sur ce dispositif par la réunion tous les trimestres d'un comité de pilotage en charge d'analyser les résultats, les aides accordées, les territoires par secrétariat d'insertion du CG au regard du nombre de bénéficiaires potentiels de l'APRE ;
- Réalisation d'une campagne de communication auprès des journaux gérés par le CG ;
- Une plaquette a été éditée précisant les modalités d'attribution et l'intérêt. cette plaquette a été communiquée à l'ensemble des acteurs de terrain concernés.
- Un mailing a été adressé par Pôle Emploi à tous les BRSA potentiels et qui avaient accepté de recevoir par messagerie de l'information.
- Organisation en commun avec le Conseil Général des réunions d'informations délocalisées dans tous les bassins d'emploi du département pour représenter le dispositif aux conseillers Pôle Emploi, Missions Locales, Cap Emploi, SIAE ;
- Assouplissement des conditions d'entrée au dispositif ;
- Pour pallier à la baisse des crédits 2012, un nouveau règlement intérieur a dû être établi ;
- l'APRE remplit pleinement son rôle et ce dans un cadre réglementaire assez contraint (restrictif) ;
- Augmentation des besoins et demandes d'APRE en 2012 : le dispositif est maintenant bien appréhendé et connu des prescripteurs .L'organisme gestionnaire a eu un bon partenariat avec Pôle emploi pour la mobilisation des aides pour intervenir uniquement en subsidiarité ;
- la création d'entreprise reste marginale dans le dispositif ;
- L'équilibre homme/femme est relativement bien respecté avec toutefois plus de femmes pour l'apprentissage de la conduite. Enfin, l'APRE permet d'apporter une réponse à une population rurale qui ne bénéficie pas des infrastructures offertes sur l'agglomération ;
- Le changement et la recherche d'un nouveau gestionnaire a entraîné une interruption des prescriptions ;
- Les prescripteurs se sont bien appropriés les conditions d'attribution de l'aide et la montée en charge du dispositif s'est bien confirmée malgré un contexte économique difficile ;
- constat d'une méconnaissance du dispositif par les allocataires et les professionnels chargés de l'accompagnement (référénts uniques). D'où la nécessité de refaire une "campagne d'information" auprès des intéressés (professionnels et personnes allocataires du RSA en terme d'accès aux droits) ;

VIII.3 Remarques et suggestions sur l'efficacité de l'APRE (illustrées par des exemples, situations concrètes)

- Les stop and go liés aux montants des subventions d'une année sur l'autre rendent difficile la prescription pour les référents, ainsi que l'absence de visibilité à venir. (Commentaires POLE EMPLOI) ;
- En dehors de l'accès direct à l'emploi, cette aide permet de lever les freins tel que la santé (accès aux soins), cette prise en compte est importante, elle mériterait d'être approfondie (par le paiement des frais optiques ou dentaires .Commentaires du Conseil Général) ;
- Le coaching professionnel apporté aux travailleurs non salariés a permis une sortie du dispositif RSA suite à un développement de l'activité ;
- Le financement de réparation de véhicule a permis à 19 personnes de poursuivre leur activité professionnelle ;

- Il est de plus en plus difficile de financer la formation dès lors qu'elle ne relève pas d'un financement par la Région ou Pôle Emploi : nécessité d'une réflexion sur cette question et sur les possibilités de financement par l'APRE, y compris pour les formations qui ne sont pas qualifiantes mais qui sont nécessaires dans le parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA.
- interrogation sur le faible nombre de bénéficiaires pour les aides à la garde d'enfants, souvent présentée comme un frein important à la reprise d'activité ; il conviendra d'améliorer la communication sur cette nature d'aide.
- interrogation sur le public éligible à l'APRE : bénéficiaires du RSA dans le périmètre des droits et devoirs : cette disposition peut pénaliser des personnes ayant un peu d'activité mais dépassant de peu le seuil des 500 €. Un peu de souplesse dans la gestion de ces situations individuelles s'avèrerait utile, au regard notamment de l'évaluation faite par le référent qui peut solliciter la mobilisation de l'APRE ;
- décision prise d'élargir le bénéfice de l'APRE aux jeunes bénéficiaires du RSA en service civique (assimilé à une reprise d'activité) ;
- L'APRE est un outil facilement mobilisable pour le retour à l'emploi et permet une intervention rapide et concrète pour résoudre des difficultés matérielles qui constituent souvent un frein majeur à l'accès ou au retour à l'emploi ;
- L'APRE a permis de lever les freins à la mobilité de certains bénéficiaires du RSA notamment par le paiement de frais de déplacement lors d'une entrée en formation ou d'une reprise d'emploi. Certains ont pu acheter un véhicule ;
- Concernant les créateurs repreneurs d'entreprise : ils ont pu conforter leur installation grâce à l'achat de matériel et ont ainsi pu démarrer plus rapidement leur entreprise ;
- Un bilan sur l'efficacité de l'APRE par étude des bénéficiaires depuis 2009 est envisagé cette année.